

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

Le vingt septembre deux mille douze à dix neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le 13 septembre 2012 s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

### Ordre du jour :

- maîtrise-d'œuvre restauration Église Saint Géraud de Monsempron
- avenant au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement de la place de la mairie et de ses abords »
- vente parcelles AM 5-6-7 lieu dit le Rech
- convention de mise à disposition de minibus avec Fumel Communauté
- rapport annuels Fumel Communauté:
  - Prix et qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
  - prix et qualité su service public d'élimination des déchets
- rapport annuel prix et qualité du service eau potable syndicat des eaux de la Lémance
- dépôt archives anciennes aux Archives Départementales
- dissolution syndicat intercommunal des centres de secours de Fumel et Tournon d'Agenais
- subventions aux associations
- décision modificative n°2
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

### 1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à dix neuf heures quinze

### 2. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

**PRESENTS** : M.Mmes ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne - BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques - CARMEILLE Bernard – CARON Jean-Charles - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - PERNON Jean-Luc - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

**PAR PROCURATION** : Mme GILABERT Frédérique (a donné pouvoir à Fabienne BONNIFON)

**ABSENTS** :M .Mme Nadia ABOU - SOARES Anne-Marie - TARIN Jean-Luc.

### **3. désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame BONNIFON Fabienne a été désignée secrétaire de séance.

### **4. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 juin 2012**

Le procès verbal du conseil municipal du 23 juin 2012 est approuvé à l'unanimité

### **5. mission de maîtrise d'œuvre restauration Église Saint Géraud**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre dernier, le Conseil Municipal sollicitait l'aide du Ministère de la Culture, de la Région Aquitaine et du Département de Lot et Garonne pour financer la première tranche de travaux de restauration de l'Église Saint Géraud de Monsempron (réfection du clocher).

Il convient désormais de lancer la consultation visant à retenir le maître d'œuvre de ces travaux.

Monsieur le Maire expose que s'agissant d'un édifice classé, la maîtrise d'œuvre des opérations de restauration doit être assurée par un architecte qualifié (architecte en chef des monuments historiques ou de compétence équivalente). Il est proposé de scinder cette mission en 4 tranches :

- tranche 1 : restauration du clocher
- tranche 2 : restauration de la couverture et des élévations du chœur, des absidioles et du transept
- tranche 3 : restauration des élévations ouest et sud de la nef et restauration intérieure de la nef et des absidioles
- tranche 4 : restauration de la crypte

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**approuve le** lancement d'une consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour les opérations de restauration de l'Église Saint Géraud telles qu'exposées par le Maire,

**charge** le Maire de procéder à cette consultation

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **6. avenant maîtrise d'œuvre « aménagement de la place de la mairie et de la départementale »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monsempron-Libos a attribué le 12 septembre 2009 au groupement ARTESITE – CITEA – ARCHIT'EM un marché de maîtrise d'œuvre pour ses travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de la route départementale.

Ce projet dont le périmètre est situé dans la zone de servitude monuments historiques a été progressivement adapté pour correspondre aux critères d'attribution des subventions du Département de Lot et Garonne (bastides, villages de caractère et plus beaux villages de France) et de l'État (DETR).

Or, la commune n'a obtenu au final aucun des soutiens financiers sollicités. Au vu du montant des travaux à engager et faute d'obtention de ces subventions, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant initial de 28 000 € HT soit 33 488 € TTC.

Un avenant en moins-value d'un montant de 6 657,59 € HT soit 7 962,48 € TTC au marché de maîtrise d'œuvre correspondant aux prestations non effectuées devra être passé pour solder cette affaire, ramenant le montant de ce marché à 25 525,52 € TTC

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**approuve** la conclusion d'un avenant en moins-value pour solder la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de la route départementale attribuée au groupement ARTESITE – CITEA – ARCHIT'EM.

**autorise** le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération

**Constata** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES EXE10  
**AVENANT N°1 au marché aménagement de la place de la mairie et de la route départementale**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**  
COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**  
Mandataire du groupement : ARTESITE - 59, résidence du Iao 40660 VIELLE SAINT GIRONS  
Autres membres du groupement :  
- ARCHIT'EM  
- CITEA

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**  
Le marché régi par le présent cahier des clauses particulières a pour objet de permettre d'assurer la réalisation des éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants, tels que définis au sens de la loi MOP (arrêté du 21 décembre 1993), pour réaliser une étude d'aménagement des principaux axes assurant la traverse de l'agglomération de Monsempron-Libos.

n Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28 septembre 2009  
n Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....mois ou .....jours.  
n Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :  
• Taux de la TVA : 19,6 %  
• Montant HT : 28 000 €  
• Montant TTC : 33 488 €

**D - Objet de l'avenant.**

le projet dont le périmètre est situé dans la zone de servitude monuments historiques a été progressivement adapté pour correspondre aux critères d'attribution des subventions du Département de Lot et Garonne (bastides, villages de caractère et plus beaux villages de France) et de l'Etat (DETR).

Or, la commune n'a obtenu au final aucun des soutiens financiers sollicités. Au vu du montant des travaux à engager et faute d'obtention de ces subventions, le Conseil Municipal a décidé de clôturer la mission de maîtrise d'œuvre et de la stopper à la phase DCE

n Incidence financière de l'avenant :  
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante)  
NON  OUI

Montant de l'avenant :  
• Taux de la TVA : 19,6 %  
• Montant HT : 6 657,59 €  
• Montant TTC : 7 962,48 €  
• % d'écart introduit par l'avenant : -24 %  
Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
• Taux de la TVA : 19,6 %  
• Montant HT : 21 341,42 €  
• Montant TTC : 25 525,52 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)  
A : ..... le .....  
Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**7. vente des parcelles AM n°5,6,7**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2010 par laquelle l'assemblée avait décidé d'acquérir pour la somme de 40 000,00 € les parcelles AM n°5,6,7, située au lieudit « Au Rech » d'une contenance de 7479 m². Le but de cet achat était de constituer une réserve foncière en zone constructible afin d'y favoriser le développement de l'habitat.

Monsieur le Maire indique que Messieurs VILATOU Cédric et Frédéric ont manifesté la volonté d'acquérir ces parcelles afin d'y édifier 4 maisons d'habitation, projet bénéficiant d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

Un avis des domaines a été rendu le 19 juillet 2012 et fixe la valeur vénale de cette unité foncière à 70 000,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition d'achat présentée par Messieurs VILATOU.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Décide** de vendre les parcelles AM n° 5, 6 et 7 à Messieurs VILATOU Cédric et Frédéric

**Décide** de fixer le prix de vente à 70 000,00 € tel que déterminé par le service des domaines

**Dit** que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur

**Charge** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette affaire

**Constata** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **8. convention minibus commune/Fumel Communauté**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monsempron-Libos est propriétaire d'un minibus stationné au Centre de Loisirs Michel Delrieu.

Il expose que depuis le transfert de la gestion des Accueils de Loisirs municipaux vers l'intercommunalité, Fumel Communauté a fait l'acquisition d'un autre minibus lui appartenant en propre.

Ces minibus sont prêtés par l'une et l'autre collectivité selon les besoins des services d'animation communal (accueil périscolaire, CLAS, REAAP) et intercommunal (accueil de loisirs, camp et séjours de vacances).

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention régissant les modalités de prêt de ces véhicules entre la commune et Fumel Communauté.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**approuve** la convention de mise à disposition de minibus entre la commune et Fumel Communauté jointe à la présente.

**Autorise** le Maire à procéder à sa signature

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS  
de la Commune de Monsemproun-Libos et de Fumel Communauté**

La Commune de Monsemproun-Libos, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2012, d'une part,

Et

Fumel Communauté, représentée par le Président, Monsieur Jean-Louis COSTES dûment habilité par décision du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2012, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour but de permettre aux agents des deux collectivités d'utiliser indifféremment les deux Minibus en fonction des besoins pour les activités des services d'animation de chacune des Collectivités, dans le cadre réglementaire autorisé par leur assurance respective.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION**

Les Minibus mis à disposition réciproquement sont :

MINIBUS – FUMEL COMMUNAUTE	AL 984 BM	FORD TRANSIT	WFOSXXBDFS9ES895	10/02/2010	VL
MINIBUS - MONSEMPRON	AN 566 NS	RENAULT TRAFFIC	VF1TSX30510346465	25/03/1994	VL

**ARTICLE 3 : MODALITES DU PRET**

Les Minibus sont prêtés selon les besoins des activités des services d'animation tout au long de l'année et plus précisément par le Périscolaire, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, le Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, l'Accueil de Loisirs, les Camps et Séjours de Vacances.

La demande d'utilisation du Minibus devra être prévue 15 jours à l'avance, après concertation entre les chefs de service des deux collectivités.

**ARTICLE 4 : CONDUCTEURS DU MINIBUS**

La conduite du Minibus est strictement appliquée aux agents des services d'animation des deux collectivités. Les conducteurs devront être titulaires du permis B depuis plus de deux ans au moins.

La Collectivité s'engage à faire respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES**

Chaque collectivité prendra à sa charge les conséquences de toutes infractions et sinistres.

Lors d'une demande de prêt, par l'une ou l'autre des deux Collectivités, ces dernières devront :

Pour la Collectivité prêteuse :

- faire le plein de carburant
- prêter le Minibus en état de propreté, en bon état de marche et prêt à être utilisé, accompagné des documents obligatoires (carte-grise, contrôle technique, attestation d'assurance)

Pour la Collectivité emprunteuse :

- fournir les pièces nécessaires et obligatoires pour la conduite du Minibus (photocopie du permis de conduire des conducteurs et attestation de l'assurance prise pour l'emprunt du ou des véhicules).
- Rendre le Minibus avec le plein de carburant, en bon état de marche et prêt à être utilisé
- Le Minibus prêté ne sera en aucun cas utilisé pour un usage autre que celui stipulé à l'article 3 de la convention.

**ARTICLE 6 : RESTITUTION DU MINIBUS**

Les Minibus seront restitués aux heures ouvrées des services des collectivités, ou cas exceptionnel, en dehors des heures d'ouverture, mais le véhicule devra être stationné dans un lieu sécurisé défini au préalable avec les chefs de service.

Fait à \_\_\_\_\_, en double exemplaires

Le .....

Le .....

Pour Fumel Communauté

Pour la commune

Monsieur Jean-Louis COSTES

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET

## 9. rapports annuels 2011- Fumel Communauté

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs communes membres un rapport présentant leurs activités.

Le Président de Fumel Communauté a transmis les différents rapports d'activité de sa collectivité portant sur l'année 2011 :

Rapport annuel des services

Rapport annuel service public de l'assainissement

Rapport annuel SPANC

Rapport annuel prix et qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire donne lecture d'extraits de ces rapports et expose que ces documents sont mis à la disposition du public en Mairie.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**Atteste** de la présentation des rapports annuels 2011 de Fumel Communauté

**Dit** que ces rapports mis à sa connaissance n'appellent ni observations ni réserves de sa part ;

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**10. rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, cette présentation doit être faite dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il fait lecture du rapport établi pour l'année 2011 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Atteste** de la présentation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

**Dit** que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**11. dépôt archives départementales**

Monsieur le Maire expose qu'après la réalisation des travaux de construction du nouveau local à archives, l'archiviste recruté cet été par la commune achève actuellement le tri et le classement des documents.

Il indique que de nombreuses archives anciennes (environ 3 mètres linéaires) sont en mauvais état de conservation.

Monsieur le Maire précise que le Directeur des Archives Départementales a proposé de prendre en charge ces documents pour qu'ils soient dépoussiérés, classés, inventoriés, conditionnés et communiqués au public.

Il s'agit principalement d'états financiers, d'extraits de registres d'état civil, de registres de délibérations, de documents d'affaires militaires, électoraux et fiscaux sur une période allant de 1764 à 1934. Après leur dépôt aux archives départementales, ces archives resteront la propriété de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

**considérant** l'intérêt pour la commune d'assurer une bonne conservation de ses archives anciennes

**décide** le versement aux Archives Départementales de Lot et Garonne des documents listés en annexe de la présente délibération.

Proposition de versement aux Archives Départementales de Lot et Garonne

Description	Date début	Date fin
Finances : compte de gestion (22).	1898	1923
Promesse de mariage (feuillet non reliés).	1826	1902
Extrait des registres d'état civil (toutes communes).	1764	1897
Recensement militaire : tableau.	1844	1886
Liste électorale tableau de rectification, liste « jury » et tribunaux de commerce.	1848	1896
Extrait du cahier d'école de Rolande Cabanes, procès-verbal d'installation et liste des gardes nationaux, code national, correspondance.	[1790]	[1899]
Budget, état récapitulatif de la population de la commune.	[1890]	[1899]
Extraits des registres d'état civil.	[1801]	[1900]
Compte de gestion, rôle des taxes.	1834	1897
Extrait des registres d'état civil toutes communes.	[1830]	[1870]
Compte administratif, registre de déclaration des parents ou ayants droits.	1832	1901
Taxe sur les chiens, taxe sur les chemins vicinaux, budget primitif, budget supplémentaire, compte de gestion, compte et budget de la fabrique.	1881	1906
Bureau de Bienfaisance ; Commune : budget primitif. Registre de copie des lettres administratives. Matrice foncière de l'an III.	1795	1883
Extraits des minutes de greffe du tribunal de 1ère instance à Villeneuve sur	[1850]	[1910]

Lot, liste électorale, extraits de délibération du conseil municipal, correspondance, arrêté préfectoral.		
Correspondance.	[1850]	[1899]
Liste nominative des étrangers domiciliés dans la commune (2 registres 1915-1934), livre de compte (1787-an VIII), journal de compte (1787, présence de tâches et de vrillettes ?).	1782	1934
Registre des procès-verbaux des délibérations du conseil municipal (5 registres, 1 feuillet, an X-1845), procès-verbal d'installation du maire et de l'adjoint (1816), extrait des minutes de greffe de la justice de paix du canton de Fumel (an XI).	An X	1845
10 cartons de documents isolés en mauvais état (typologie à définir).	Fin XIXème	Début XXème
Registres de délibérations (4).	1846	1923
Matrices des propriétés bâties (2).	1825	1911

**12. dissolution du syndicat intercommunal des centres de secours de Fumel et Tournon d'Agenais.**

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1995 a créé le syndicat intercommunal du centre de secours de Fumel modifié par arrêté du 6 juillet 2011 portant extension du périmètre et nouvelle dénomination en syndicat intercommunal des centres de secours de Fumel et Tournon d'Agenais.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait dans sa phase de consultation la dissolution dudit syndicat.

Aussi, par délibération en date du 25 juin 2012, le comité syndical du syndicat intercommunal des centres de secours de Fumel et Tournon d'Agenais décide de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat conformément à l'article L5213-33 du CGCT au 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette dissolution et rappelle les conditions de sa mise en œuvre avec affectation de l'actif du syndicat au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot et Garonne (SDIS 47) et adoption de la clé de répartition du solde de fonctionnement et d'investissement au 2/3 pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Fumel et 1/3 pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Tournon d'Agenais.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**décide** de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat intercommunal des centres de secours de Fumel et Tournon d'Agenais

### 13. subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté en sa séance du 13 avril dernier les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2012.

Il expose que, depuis cette date, trois nouvelles sollicitations d'aide financière en provenance d'associations sont parvenues en Mairie.

Le Bureau Municipal a examiné ces demandes et propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

- Boxing-Club Fumel-Libos (école de boxe) : 195 €
- association Alarme (recherche médicale lésions moelle épinière) : 100 €
- club pelote Basque Fumel-Libos : 100 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'attribuer pour l'année 2012 les subventions proposées par Monsieur le Maire

**Dit** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget 2012

### 14. décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2012 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

<i>SECTION INVESTISSEMENT</i>	
<i>OPERATION FINANCIERE</i>	
Dépenses	Recettes
	- 021 Virement Section Fonctionnement : 5.391€
<i>OPERATION 104</i>	



**COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012**

Dépenses		Recettes	
- 2315 Eclairage Prieuré :	7.377€	- 13258 Subvention Autres Groupements :	1.986€
<b>OPERATION 010</b>			
		- 1341 Dotation Équipement Territoires Ruraux :	70.191€
		- 1641 Emprunt :	-70.191€
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
- 023 Virement Section Investissement :	5.391€	- 7478 Participation Autres Organismes :	482€
- 6238 Divers :	100€		
- 6355 Taxes & Impôts sur Véhicules :	223€		
- 6554 Contributions Organismes de regroupement :	599€		
- 6574 Subvt Fonctionnement Associations :	395€		
- 022 Dépenses Imprévues :	- 6.226€		

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Décide** de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**15. compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

**- décision du 30 juillet 2012 :**

Acquisition véhicule destiné au taxi social CCAS et services administratifs – société SOGECIT 47500 MONTAYRAL pour un montant de 14 000 € TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h35**